

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2026

Membres du bureau en exercice : 14 Présents : 09 Votants : 09 Absents excusés : 05	Le jeudi 09 juillet 2026 à 17h30, le Bureau Communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au siège de la CCPEIF sous la présidence de M. Philippe AUFFRAY, 1 ^{er} Vice-président. Date de la convocation : 02 Juillet 2026
---	--

Etaient présents :

Philippe AUFFRAY Premier Vice-Président, Jean-Luc DUCERF 2^{ème} Vice-président, Yves MARIE 3^{ème} Vice-président, Loïc BOUR 4^{ème} Vice-président, Ann GRONBORG 7^{ème} Vice-présidente, Carine ROUX 9^{ème} Vice-présidente, Christine BRETON-LEYMARIE 11^{ème} Vice-présidente, Yoann DEBOUCHAUD 12^{ème} Vice-président, Régis HERVE 13^{ème} Vice-président.

Etaient absents excusés :

Stéphane LEMOINE Président, Annie CAMUEL 5^{ème} Vice-présidente, Anne-Hélène DONNAT 6^{ème} Vice-présidente, Eric SEGARD 8^{ème} Vice-président, Antoine JEANDEY 10^{ème} Vice-président.

Assistaient à la réunion :

Pascal VINCENT Directeur de Cabinet, Stéphane DAGUEBERT DGS, Laurence GUITTARD DGA, Frédérique GABLIER DGA, Véronique PETIOT DGA, Benoit BONNET DGA.

Ordre du jour :

DECISIONS DU BUREAU DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Objet : Lancement du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés

La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est actuellement engagée dans un marché public de prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés conclu en 2021 avec la société Pizzorno Environnement. Ce marché, d'une durée initiale de six ans, est assorti de deux possibilités de reconduction d'une année chacune.

- Les prestations principales du marché en cours sont :

- la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères et des emballages recyclables auprès des particuliers,
- la collecte des points d'apport volontaire dédiés aux emballages, au verre, aux ordures ménagères, au carton brun et aux déchets végétaux.
- la collecte des objets encombrants sur rendez-vous (soumises à certains critères).

Ce marché couvre les vingt-huit communes du territoire, dont la gestion est assurée en régie par le service collecte de la CCPEIF. Il arrivera à échéance au terme de sa période initiale de 6 ans, le 31 juillet 2027. Décision a été prise de ne pas user de la reconduction prévue contractuellement à des fins d'adaptation du service et d'amélioration de la performance.

- Le nouveau marché, dont le commencement est souhaité pour le 1^{er} août 2027, répondra aux modalités suivantes :
 - Tranche ferme répondant aux besoins de collecte avec allotissement en fonction du type de collecte, Lot 1 Collecte en PAP (porte-à-porte) et Lot 2 Collecte des PAV (Point d'apport volontaire) ;
 - La durée initiale du marché sera de 5 ans et pourra être reconduit 2 fois pour une période d'1 an (durée globale de 7 ans maximum) ;
 - L'estimation annuelle du marché est fixée à 2 000 000 € HT, soit 14 000 000 € HT pour la durée globale du marché ;
 - La rémunération du titulaire du marché sera forfaitaire mensuellement et comportera une part variable à la tonne et à la levée ainsi qu'un système Bonus/Malus selon l'atteinte d'objectifs de performance (baisse km, nombres de bacs cassés, nombre de signalements liés aux erreurs de tri, évolution du taux de refus de la collecte sélective, etc...).
 - Mise en place d'une flotte la plus vertueuse à faibles émissions (électrique, GNV ou autre technologie). Cette proposition permettra d'évaluer le surcoût éventuel, les contraintes d'exploitation, ainsi que les investissements nécessaires pour la mise en œuvre de ces solutions.
 - Mise à disposition du site, actuellement occupé par le prestataire pour le lot 1. Une visite obligatoire est prévue. Il sera demandé aux candidats un chiffrage d'une éventuelle adaptation du site pour permettre le déploiement d'une flotte de véhicule la plus vertueuse en matière de faibles émissions.
- Les modalités de collecte envisagées sont les suivantes :
 - Collecte en porte-à-porte : ordures ménagères résiduelles une fois par semaine ; emballages recyclables une fois tous les quinze jours ;
 - Collecte des points d'apport volontaire : le titulaire du futur marché devra proposer des modalités pour assurer une gestion dynamique des points d'apport volontaire, en adaptant les fréquences de collecte en fonction des taux de remplissage constatés, ce qui évitera les débordements et incitera les usagers à utiliser ces bornes ;
 - Propreté des abords des points d'apport volontaire : il est proposé d'intégrer au marché une prestation de nettoyage systématique des abords lors de chaque intervention (sauf pneus et déchets encombrants ou dangereux).
 - La procédure prévoit une variante qui diffère de l'offre de base en ne prévoyant pas la mise à disposition des locaux actuels. Cette variante permettra ainsi de mesurer l'intérêt technique, patrimonial et financier de maintenir la mise à disposition desdits locaux.

Pour finir deux tranches optionnelles devront être chiffrées. Elles concerneront la mise en œuvre de la TEOMI et l'évolution de la fréquence de collecte pour réduire les ordures ménagères résiduelles. Des études sont en cours, les tranches optionnelles pourront faire l'objet d'un affermissement en fonction de leurs conclusions et de la décision de la collectivité.

La procédure envisagée au regard des montants estimatifs est l'appel d'offres ouvert. Le Bureau communautaire a reçu délégation pour préparer, lancer, suivre, attribuer le cas échéant les marchés de prestations de service supérieurs aux seuils.

Aussi, il est demandé aux membres du Bureau d'acter le lancement du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Le Bureau communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, ses dispositions relatives à l'appel d'offres

Vu la délibération n°26-04-16BIS relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau communautaire

Considérant qu'il est nécessaire de lancer le prochain marché de collecte des déchets et assimilés, afin d'assurer la continuité de service de manière optimale.

Considérant le montant estimatif du marché supérieur aux seuils européens de la commande publique.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré ;

APPROUVE les dispositions essentielles du futur marché de collecte des déchets et assimilés

AUTORISE le lancement de la procédure de marché relative à la collecte des déchets et assimilé

AUTORISE la prise de toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la procédure.

Adopté à l'unanimité

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer les avenants de prolongation du marché de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communautaires et communaux sur le territoire de la CCPEIF.

Par délibération n°22_07_01 le Conseil Communautaire a donné autorisation au président de signer le marché 22AO08 relatif au nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communautaires et communaux sur le territoire de la CCPEIF, avec le titulaire, la société AZUREL, pour les montants initiaux suivant :

Lot 01 : Marché ordinaire 85 260.00€ HT par an / Accord-cadre 40 000.00€ HT maximum annuel

Lot 02 : Marché ordinaire 67 404.00€ HT par an / Accord-cadre 40 000.00€ HT maximum annuel

Lot 03 : Marché ordinaire 30 300.00€ HT par an / Accord-cadre 40 000.00€ HT maximum annuel

Différents avenants ont redéfini les périmètres d'interventions pour les différents lots au cours du marché, sans toucher à la partie accord cadre, pour arriver aux montants actuels suivants :

Lot 01 : 128 310.00€ HT par an

Lot 02 : 81 780.00€ HT par an

Lot 03 : 27 852.00€ HT par an.

La passation du marché actuel a été réalisée en Convention de groupement avec les communes de Pierres et Epernon. Prévu pour une durée maximale de 4 ans, il devrait prendre officiellement fin le 31 juillet 2026

Si la commune de Pierres a déjà exprimé son accord de principe à reconduire cette convention, la Commune d'Epernon a décidé de renouveler son marché seule, à la fin de l'année 2025.

Cette situation nouvelle, ainsi que les difficultés qui ont pu émerger dans l'exécution de ce marché ne permettent pas d'opérer un simple renouvellement, mais nécessite de reprendre en profondeur le cahier des charges de la collectivité avant de lancer une nouvelle consultation.

Pour garantir une consultation élaborée dans les meilleures conditions possibles, il est demandé au bureau d'accepter la signature d'avenants de prolongation du marché actuelle, pour une durée de 6 mois, inscrivant désormais l'échéance du marché au 31 janvier 2027.

Par courrier en date du 02/06/2026, la société AZUREL nous en a confirmé son accord de principe pour une telle prolongation. La commission d'appel d'offres a validé le principe de la prolongation ainsi que son incidence financière lors de sa réunion du 8 juillet 2026.

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-3,

Vu la délibération du conseil communautaire n°26_04_01 du 11 avril 2026 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°22_07_01 du 07 juillet 2022 autorisant le Président à signer le marché.

Considérant le retrait de la Commune d'Epernon de la convention de groupement initialement formée avec les communes d'Epernon et Pierres.

Considérant l'augmentation importante du périmètre d'intervention de ce marché depuis 2022, avec la construction de nouveau bâtiment, qui nécessite de revoir en profondeur les conditions de ce marché en vue de son renouvellement

Considérant la nécessité de prolonger le marché jusqu'au 31 janvier 2027 pour accorder le temps nécessaire à son renouvellement.

Considérant l'avis favorable de la CAO du 08/07/2026.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré ;

APPROUVE la prolongation du marché de nettoyage jusqu'au 31 janvier 2027.

AUTORISE le président à signer les avenants de prolongation des lots 01, 02 et 03, au marché 22AO08, assurés par l'entreprise AZUREL, 1 Avenue des Coudriers - 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, pour les montants respectifs suivants: 64 155.00 € HT pour le lot 01, 40 890.00 € HT pour le lot 02 et 13 926.00 € HT pour le lot 3.

Adopté à l'unanimité.

Fin de la réunion à 20h00.



Le Président de la CCPEIF
Stéphane LEMOINE